

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018
portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables
à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet
de nouvelle centralité du Val Fourré à Mantes-la-Jolie
Secteur Bretonneau Clémenceau**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 23 mai 2016 du conseil municipal de Mantes-la-Jolie sollicitant l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité de l'opération d'aménagement Bretonneau-Clémenceau ;

Vu la délibération du 3 juillet 2017 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) autorisant son directeur général à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la ville de Mantes-la-Jolie pour la requalification du secteur Bretonneau/Clémenceau et à lancer, mettre en œuvre et signer l'ensemble des actes requis relatifs à toutes les procédures administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage en date du 21 septembre 2017 signée par la ville de Mantes-la-Jolie et l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval ;

Vu le courrier de monsieur le maire de Mantes-la-Jolie en date du 13 novembre 2018 demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP, et de l'enquête parcellaire ;

Vu la décision n° DRIEE-SDDTE-2018-032 en date du 23 février 2018 du préfet de région, autorité environnementale, dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact ;

Vu la décision n°E18000151/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 4 décembre 2018 désignant Monsieur Jean-Pierre Lentignac en tant que commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de nouvelle centralité du Val Fourré à Mantes-la-Jolie du 21 janvier au 4 février 2019 ;

Considérant les conditions météorologiques du mardi 22 janvier 2019, Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, commissaire enquêteur ne pourra tenir la permanence prévue de 16 h à 19 h ;

Considérant que pour la bonne information du public, il convient de prolonger la durée de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La durée des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour l'opération d'aménagement Bretonneau Clémenceau, dans le quartier du Val Fourré, à Mantes-la-Jolie, prescrite par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, du 21 janvier au 4 février 2019 inclus, est prolongée jusqu'au **lundi 11 février 2019 inclus**.

Article 2 : La permanence de Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, commissaire enquêteur, initialement prévue le mardi 22 janvier 2019 de 16h à 19h par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 est annulée.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, commissaire enquêteur, tiendra une nouvelle permanence **le mardi 5 février 2019 de 16h à 19h**.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI